Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 030-213000037-20250925-DEC202566-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2025 - 66

***Objet :* Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/27/5.5/11-06/13 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la demande présentée par Monsieur SALVADOR Gédéon, Michel, Joseph 48 rue Emile Jamais appartement 1 à Aigues-Mortes tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Monsieur SALVADOR Gédéon, Michel, Joseph une case de **40x19 à 28x35** dans le columbarium situé dans le cimetière communal**.** Cette case porte le n**° 5H/3** et est accordée pour **trente** années.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : Concession nouvelle le 10/09/2025 et expirant le 09/09/2055.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de sept cents euros (700€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 18/09/2025.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Marie d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (https://telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2025.

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

MAIRIE D'AIGUES-MORTES Gard

Certifié exécutoire compte tenu :
- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de ville – Place St Louis
30220 AIGUES-MORTES
Tel : 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09